



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

**CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION
DU SITE DE SAINT GILLES POUR LA CREATION D'UN POLE TECHNIQUE - APPROBATION DU LAUREAT**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

N° 2025.09.010

**Service Commande Publique Assurances
Contentieux**

Rapporteur : Joël TRÉCANT

Par délibération n°2019.06.016 en date du 27 juin 2019, la Ville d'Hennebont a acquis le site de l'ex-Esat Saint-Gilles au nord-est de la commune.

L'objectif, fixé en 2024, est d'aménager un pôle technique sur le site de l'ex-Esat Saint-Gilles au nord-est de la commune regroupant à terme les Services Espaces Verts Environnement Propreté (SEVEP), Voirie Réseaux Circulation (VRC), le Garage Mécanique et le Chantier d'Insertion (pilote par le CCAS).

Les enjeux sont les suivants :

- Améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents ;
- Mutualiser les moyens et améliorer la performance des services techniques ;
- Faciliter le management des services techniques et améliorer la transversalité.

Dans un premier temps, la ville a sollicité le cabinet APRITECH afin de réaliser une étude de programmation dont il est ressorti les éléments suivants :

- Nécessité d'une restructuration du site, dont les travaux ne toucheront pas l'ensemble de la passerelle ;
- Première estimation du coût travaux : 4 000 000 € HT (valeur avril 2024).

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique détaillé concernant l'opération de redéploiement des services techniques et autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre (MOE) correspondant.

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'organisation du concours, soit la procédure de concours restreint sur « esquisse + » avec 3 candidats admis à déposer un projet et la composition du jury de concours.

Le concours est une « technique d'achat » qui permet à l'acheteur, après mise en concurrence et avis du Jury de concours, de choisir un plan ou un projet. Un marché sans publicité ni mise en concurrence doit être lancé par la collectivité afin de contractualiser avec l'équipe lauréate, le cas échéant après une phase de négociation. L'article 9 du règlement de concours précise que la négociation pourra porter en particulier sur le contenu du projet, les conditions d'exécution et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le jury s'est réuni une première fois le 17 janvier 2025 pour l'examen des candidatures basé sur les critères de jugement ci-dessous :

- Qualité technique et professionnelle du candidat appréciée au regard de la motivation, de l'organisation, des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés ;
- Qualité et pertinence des trois références appréciées au regard du cadre de réponse références et des présentations associées et évaluées selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Après examen des candidatures, débat et vote, le Jury de concours a proposé à la Ville d'admettre les 3 candidats ci-dessous à présenter un projet :

- Equipe RICHARD FAURE ARCHITECTES ;
- Equipe AGA ARCHITECTES ASSOCIES ;
- Equipe DEESSE 23 ARCHITECTURE.

Par courrier en date du 31 janvier 2025 arrêtant la liste des candidats admis à concourir, les 3 équipes précitées ont été invitées à remettre un projet avant le 7 avril 2025, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises. Une visite de site a eu lieu le 12 février 2025 avec l'ensemble des candidats.

L'ensemble des équipes candidates ont remis avant cette date leurs dossiers graphiques, techniques et financiers ainsi que les panneaux de format A0 sollicités. La proposition de rémunération de maîtrise d'œuvre a été déposée par les candidats chez un huissier.

Comme le prévoit le code de la commande publique dans ce type de procédure, La Ville prendra connaissance de la proposition de rémunération une fois le choix du lauréat effectué par le conseil municipal.

Conformément aux dispositions du règlement de concours propre à cette procédure, une commission technique a été constituée afin de procéder à une étude factuelle des projets en vue de leur présentation au Jury de concours.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 12 juin 2025 afin :

- D'examiner les plans et projets anonymes ;
- D'opérer un classement des projets accompagné d'un avis motivé ;
- De reporter, le cas échéant, les questions à poser sur les projets dans le cadre d'une séance de dialogue avec les candidats concernés ;
- De moduler, le cas échéant, le montant de la prime.

Les critères d'évaluation en phase Projets fixés au règlement de concours étaient :

1. La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
 - L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
 - La qualité de la réponse architecturale appréciée au regard de la relation au site et l'environnement proche, de son esthétique générale ;
 - La qualité de la réponse technique appréciée au regard des choix énergétiques envisagés de la maîtrise de l'énergie, de la mise en œuvre et des facilités de maintenance et exploitation ;
1. La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant et le coût global.

Le Jury de concours a décidé à l'unanimité de ne pas moduler le montant des primes à verser aux différentes équipes.

Après étude des plans et projets anonymes et débats, les 8 membres présents du Jury de concours ont émis un avis motivé et procédé au classement des projets. A l'issue de la séance, l'anonymat a été levé, pour le résultat suivant :

Classement	Candidat	Nom de l'équipe
1	Orange	Equipe Richard Faure
2	Bleu	Equipe Deesse 23
3	Jaune	Equipe AGA

Comme le prévoit le code de la commande publique et le Règlement de concours, le Jury de concours a souhaité formuler des demandes d'éclaircissement au candidat Richard Faure sur le chiffrage de l'enveloppe des travaux. Une phase de dialogue a donc été engagée afin d'obtenir les éclaircissements mentionnés au procès-verbal. Il convient de préciser que cette démarche ne constitue pas une phase de négociations, n'implique pas la remise de prestations supplémentaires et ne peut modifier le classement susmentionné.

Le Jury de concours s'est de nouveau réuni le 10 juillet 2025 pour prendre connaissance des informations transmises par l'équipe RICHARD FAURE.

Compte tenu de l'avis motivé ainsi que du classement émis par le Jury de concours, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de l'équipe RICHARD FAURE ARCHITECTES, et de son projet, comme lauréate du présent concours de maîtrise d'œuvre.

Présentation de l'équipe RICHARD FAURE :

Dénomination sociale	Compétences
SARL RICHARD FAURE ARCHITECTES	Mandataire Architecte
RACINE CARREE	Economie
QSB VANNES	Structure
BECOME 56	Fluides/thermique/RE2020
ATEVE INGENIERIE	VRD, loi sur l'eau
AGENCE AGAP	Paysages
ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT NORD-OUEST	Acoustique et Réemploi
PERIER INGENIERIE	Déconstruction/Désamiantage
SOCIETE ASCOT	OPC

Présentation du projet de l'équipe RICHARD FAURE :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux (hors options) : 4 833 000 € HT ;
- Projet très fonctionnel : organisation spatiale des espaces, flux dissociés et sécurisés des véhicules/piétons et véhicules/véhicules notamment ;
- Projet accès sur le cadre et la qualité de vie au travail ;
- Projet qui conserve le plus de bâtiments existants / réemploi ;
- Projet économe dans la durée ;
- Projet qui n'utilise pas d'énergie fossile / Bac de récupération des eaux pluviales de 100m3 ;
- Projet le plus qualitatif et abouti d'un point de vue architectural.

La date prévisionnelle de livraison de l'équipement est 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **RETIEND** l'équipe RICHARD FAURE ARCHITECTES comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de l'ex-Esat de Saint Gilles à Hennebont dans le cadre du redéploiement des services techniques de la Ville,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à mener à son terme la procédure susvisée,
- ➔ **PREND ACTE** que le Jury de concours a décidé de ne pas moduler le montant de la prime à verser aux candidats,
- ➔ **EST INFORMÉ** que la contractualisation avec l'équipe lauréate implique la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du code de la Commande Publique,
- ➔ **AUTORISE** la Maire, ou son Représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6. (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK).



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr